

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/67
PORTANT AUTORISATION OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
PLACE HUGUES DE LA TOUR**

Le Maire de la commune d'ORCIVAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande du Cirque Anthony ROZEL en date du 5 Octobre 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer son chapiteau de cirque du 15 Octobre 2026 au 17 Octobre 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Du Jeudi 15 Octobre 2026 à 8h00 jusqu'au Samedi 17 Octobre 2026 à 22h00 le Cirque Anthony Rozel est autorisé à installer son chapiteau de cirque sur la place Hugues de la Tour.

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, sera affiché à l'extrémité de la voie communale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté, sera affiché dans la commune d'Orcival.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune sus désignée, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- Au permissionnaire

Fait à ORCIVAL le 6 Octobre 2026

Le Maire

Jean-Michel HUCHÉ

